
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1840.

RAPPORT fait par M. Du Bois, au nom de la section centrale chargée de l'examen du Budget des Travaux Publics, sur le projet de transfert des chapitres IV et V du Budget des Travaux Publics de 1838 sur le chapitre IV, article 15 du même Budget pour 1839 ().*

MESSIEURS,

Par la loi présentée à la Chambre le 2 février dernier, M. le Ministre des Travaux Publics demande qu'il lui soit ouvert un crédit supplémentaire de fr. 196,875 16 c^s, pour payement des diverses dépenses de 1839 et années antérieures restant à liquider, au moyen d'un transfert à opérer de quelques sommes du Budget de 1838 sur celui de 1839.

Les dépenses qui ont nécessité le crédit de fr. 196,875 16 c^s, se divisent en deux catégories principales : dans la première se trouvent celles faites pour les routes, pour le canal de Pommerœul à Antoing, pour la Sambre canalisée, pour la Meuse dans le Limbourg, pour phares et fanaux et pour le personnel des ponts et chaussées; elles s'élèvent à la somme de fr. 47,276 81 c^s. Le surplus est applicable au payement des travaux de réendiguement des polders, pour une somme de fr. 149,598 35 c^s qui doivent compléter les 2,979,900 francs mis à la disposition du Gouvernement pour service des polders par la loi du 25 mai 1837, ce dernier crédit n'ayant pas été suffisant pour couvrir les dépenses.

Les détails des travaux effectués et des dépenses y relatives se trouvent annexés à l'exposé du projet de loi. Votre section centrale les a examinés attentivement, et elle a reconnu la nécessité d'allouer le crédit demandé.

La plupart des sommes renseignées dans le crédit de la première catégorie sont accordées à des parties prenantes qui, à cause des retards survenus et indépendants de leur fait, n'ont pu se faire liquider avant la clôture du troisième exercice. Il nous a paru, comme à M. le Ministre, qu'il est convenable de ne pas retarder plus longtemps le payement de leur travail.

(*) La section centrale était composée de MM. De Behr, président, Doignon, Dollez, Van Hoobrouck, D'Hoffschmidt, Sigart et Du Bois, rapporteur.

D'autre part, pour ce qui regarde la somme de fr. 149,598 33^{cs}, crédit complémentaire du service des polders, M. le Ministre fait observer que les sommes allouées par la loi du 25 mai 1837 ont bien suffi pour le bon achèvement des ouvrages, mais non pour les indemnités à accorder du chef des emprises faites, qui ont généralement dépassé les prévisions. Les sommes payées et à payer sont justifiées par les pièces produites, et on ne sera pas étonné qu'on ait été obligé d'aller au delà des évaluations faites, si l'on considère qu'il s'agit ici d'un chiffre éventuel et qui varie d'après les diverses prétentions des propriétaires, prétentions qui sont très-difficiles à régler.

Tel est l'objet, Messieurs, du projet de loi qui vous est présenté par M. le Ministre des Travaux Publics. La section centrale l'a adopté à l'unanimité de ses membres présents. Néanmoins, elle a cru devoir accompagner son rapport de quelques observations de principe relatives à la comptabilité.

On nous propose sans cesse d'opérer des transferts d'un Budget antérieur à un Budget suivant : cela nous paraît peu régulier, et nous croyons qu'il est temps de mettre un terme à ce mode vicieux de comptabilité, et qu'il faut maintenir la fixation des crédits votés dans un état invariable et normal. Il y a inconvénient grave à confondre un exercice avec un autre. Que devient alors la spécialité? Nous pensons que chaque Budget doit rester tel qu'il a été voté. S'il y a excédant par suite de non emploi, cet excédant sera reporté, après le vote de la loi des comptes, au Budget suivant en voies et moyens, comme balance en boni entre les recettes et les dépenses du Budget précédent. Si le Ministre reconnaît de l'insuffisance dans les crédits qui lui sont alloués pendant la dernière année d'exercice, il vaudra mieux qu'il réclame auprès de la Chambre l'ouverture d'un crédit supplémentaire à ajouter à un chapitre à ce spécial du même Budget; de cette manière, la reddition du compte sera facile, sera claire et intelligible, et il n'y aura pas, comme dans la circonstance qui nous occupe, enchevêtrement d'un exercice sur un autre.

Bruxelles, le 4 mai 1840.

Le Rapporteur,

CH. DU BOIS.

Le Président,

J.-N.-J. DE BEHR.

